

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 23 juillet 2014 de l'Institut national du cancer portant labellisation d'un intergroupe coopérateur

NOR : AFSX1430624S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5^o) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu le plan Cancer 2009-2013;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié sur le site Internet de l'INCa;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par Unicancer, groupement de coopération sanitaire (GCS) de droit privé à but non lucratif dont le siège est situé au 101, rue de Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13, en qualité de mandataire de l'intergroupe intitulé « GERICO-UCOG »;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur intitulé « GERICO-UCOG » constitué des membres suivants :

Unicancer (GERlatrerie onCOlogie - GERICO);

SoFOG (Société francophone d'onco-gériatrie),
est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de deux ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 23 juillet 2014, en deux exemplaires.

*La présidente
de l'Institut national du cancer,*
A. BUZYN